

APAPUM — Assemblée générale spéciale

PROCÈS-VERBAL

Le 8 avril 2025 à 13 h 30

Rémi-Rossignol – R221

1.0 Vérification de la présence

Il y a 62 membres de présents à l'ouverture de l'Assemblée.

2.0 Ouverture de l'Assemblée

La présidente, Lynn Courteau, ouvre l'assemblée à 13 h 36.

3.0 Adoption de l'ordre du jour proposé

Proposée par Stefanie Renée LeBlanc et appuyée par Ghislain Noël. Adoptée.

4.0 Présentation de l'entente de principe

Lynn Courteau présente les membres du comité de négociation :

APAPUM : Mathilde Valentini (porte-parole FPPU)
Lynn Bissonnette
Conrad Melanson
Lynn Courteau

Employeur : Johanne Savoie (porte-parole)
Matthieu LeBlanc
Stéfanie Wheaton
~~Marie-Élaine Guay~~
Stéphanie Lasnel
Marc Belliveau

Comité élargi : Eric Thériault
Stefanie Renée LeBlanc
Marie-Lyne Caron

Les résultats du sondage sur les conditions de travail et les conditions salariales sont présentés aux membres de l'assemblée.

La présidente procède avec la présentation de l'entente de principe.

Orientation 9: Ajustements, mises à jour et détails d'ordre pratique

- Réécrire certains articles pour améliorer la compréhension et pour uniformiser l'écriture épïcène ✓
- Incorporer plusieurs annexes à la convention ✓
- Améliorer la procédure de libérations syndicales ✓
- Simplifier la procédure de griefs ✓

Orientation 8 : Sécurité d'emploi et mobilité

- Donner accès à la liste de rappel aux personnes temporaires ayant un an de service ✓
- Conserver l'ancienneté des membres qui obtiennent un poste temporaire en dehors de l'unité de négociation (ex: cadre) ✓

Orientation 7: Formation et perfectionnement

- Permettre de suivre des cours crédités pendant les heures de travail ✓

Orientation 6: Congés

Parentaux :

- Augmenter à 11 semaines le congé parental ✗
- Permettre un congé partiel sans traitement pendant un an après le congé parental ✗
- Supprimer l'obligation de rester au travail après un congé de maternité ou parental ✗

Maladie :

- Clarifier la pratique ✓

Responsabilités familiales :

- Instaurer une banque ✓

Deuil :

- Bonifier le nombre de congés pour deuil ✓

Orientation 5: Vacances

- Augmenter le nombre de vacances annuelles ✗
- Augmenter le nombre de journées personnelles ✓

- Permettre la prise de vacances dans la première année **X**
- Permettre à la personne en vacances de reporter une journée de vacances si l'Université ferme en raison d'une tempête **✓**
- Faciliter le report de 5 jours de vacances par année financière **✓**

Orientation 4: Télétravail

- Inscrire dans la convention le droit de faire du télétravail de façon ponctuelle **✓**

Orientation 3: Heures supplémentaires

- Compenser les heures supplémentaires à taux et demi **✓**
- Compenser dès la 35^e heure **✓**
- Permettre de reporter une partie des heures accumulées d'une année financière à l'autre **✓**
- Faciliter la rémunération des heures supplémentaires **✓**

Orientation 2: Horaire de travail

- Permettre de condenser la semaine de travail **X**
- Permettre plus de flexibilité dans les heures d'arrivée et de départ **X**
- Uniformiser la définition de « période de disponibilité » **✓**

Orientation 1: Rémunération

- Augmenter les salaires en tenant compte de l'inflation et des augmentations des autres groupes à UdeM **✓**
- Explorer avec l'Université la possibilité de procéder à une refonte de la structure salariale si les conditions permettent de garantir à tous un pourcentage d'augmentation approprié **✓**
- Reconnaître l'obtention de diplômes en augmentant d'étape un membre qui obtient un diplôme pertinent **✓**

5.0 Vote

Après un période d'échanges, l'assemblée passe au vote.

« Je suis d'accord avec l'entente de principe et je vote pour l'adopter. »

Inscrivez soit **OUI** ou **NON** sur le billet de vote.

OUI 58 NON 4

Les votes ont été comptabilisés par Chantal DeGrâce (secrétaire administrative de l'APAPUM) et Mathilde Valentini (FPPU).

Adoptée à 93,5 %

6.0 Politique de télétravail

La présidente fait un résumé de la politique de télétravail.

- Maximum de 3 jours de télétravail par semaine;
- Certaines exceptions (doivent être approuvés par les RH);
- Assurer un environnement de travail propice et sécuritaire;
- Payer tous les coûts associés au télétravail;
- Toute personne effectuant du télétravail doit avoir une entente.

7.0 Levée de la réunion

La rencontre se termine à 15 h.